

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**AVIS PUBLIC  
AVIS DE PROMULGATION  
Règlement numéro 09-369-22-01 et Règlement numéro 09-419-22**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, les règlements suivants:

Règlement numéro 09-369-22-01 modifiant le règlement numéro 03-369-12 régissant l'utilisation de l'eau potable.

Règlement numéro 09-419-22 abrogeant le règlement numéro 01-376-14 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la tenue des élections municipales.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne  
ce 12 octobre 2022



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

---

**CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 12 octobre 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 12 octobre 2022.

Donné à Charlemagne  
ce 12 octobre 2022



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière